

4

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. PERRIN

47222

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrat départemental de territoire 2017-2021 de Brocéliande communauté - Actualisation de la programmation de fonctionnement (Volet 3) - 2022

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de l'Assemblée en dates des 17 juin, 29 septembre et 16 décembre 2016, 8 février 2017, 21 mars 2018, 6 février 2019, 12 février 2020, 11 février 2021 et 3 février 2022 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 20 novembre 2017, 25 juin 2018, 28 janvier 2019, 27 mai 2019, 30 mars 2020, 26 avril 2021 et 20 juin 2022 ;

Expose :

Dans le cadre de la 3ème génération des Contrats départementaux de territoire (2017-2021), l'Assemblée départementale a approuvé, en février 2017, les conventions-type et les enveloppes de fonctionnement annuelles des communautés de communes et d'agglomération du Département.

Le contrat départemental du territoire 2017-2021 avec Brocéliande communauté a été approuvé par la Commission permanente du 20 novembre 2017 et signé le 6 février 2018. Pour Brocéliande communauté, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2022 s'élève à 61 365 €.

La programmation de fonctionnement 2022 a fait l'objet d'une présentation en Commission permanente du 20 juin 2022 avec une approbation pour un montant de 58 050 € et un reste à affecter de 3 315 €.

Il est proposé une actualisation de cette programmation prenant en compte deux nouvelles demandes sollicitant ce volet 3 - 2022. Ces deux nouvelles actions sont :

- l'aide au fonctionnement pour la participation au championnat du monde de couteaux de Damas, portée par l'association Hispamébro, à hauteur de 1657 €,
- l'organisation d'ateliers sports santé à Saint-Thurial, portée par l'association « Pour réussir autrement », pour un montant de 1 658 €.

Le comité de pilotage territorial du Contrat départemental de territoire de Brocéliande Communauté a été consulté le 6 octobre 2022. Le Conseil communautaire s'est réuni le 7 novembre 2022 et a validé cette actualisation de programmation 2022 pour le fonctionnement.

Décide :

- d'approuver la modification de la programmation de fonctionnement 2022 jointe en annexe pour le Contrat départemental de territoire 2017-2021 de Brocéliande communauté.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220788

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation